



## **PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 28 Novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHAMBRON, Maire de la commune de Perthes-en-Gâtinais.

Étaient présents : M. CHAMBRON, Maire, M. LARCHÉ, Mme PORTE, M. MAGNIER, Mme D'AZEVEDO, Adjoint, M. Alain D'AZEVEDO, M. MALMANCHE, Mme Claire GRIPPON LAMOTTE, M. DESFORGES, Conseillers Municipaux.

Absents : M. VÉZILIER, M. MOREAU, Mme JOUARD, M. FRANCISCO, Mme DANIEL, M. PERROT, Mme CORONT DUCLUZEAU, M. TAVERNIER,

Absentes excusées : Mesdames MALMANCHE et FORNARELLI.

### ORDRE DU JOUR :

0. Désignation du secrétaire de séance,
1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 Octobre 2019 (Quorum non atteint),
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 05 Novembre 2019,
3. Informations aux Conseillers Municipaux par M. le Maire, (contrats services extérieurs : finances, chauffage, hydrants),
4. Démission d'un membre du Conseil Municipal de son rôle de délégué du SDESM, SMICTOM et Commission Environnement de la C.A.P.F.,
5. Nomination d'un nouveau délégué au SDESM, SMICTOM et Commission Environnement de la C.A.P.F.,
6. Délibération prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme,
7. Délibération d'adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 77. Convention unique 2020,
8. Indemnités de Conseil du Comptable Public pour l'année 2019
  - Budget Communal,
  - Budget Caisse des Écoles,
9. Décisions modificatives au budget : Don véhicule, colis aînés.
10. Questions diverses.

A l'énoncé de l'appel, Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint.

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L 2121-17 : « Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L.2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le quorum n'est pas atteint, Monsieur le Maire lève la séance à 19 H 40.

Le Maire,  
Alain CHAMBRON.

*alain chambron*

